

thèques et de logement, il faut être sujet britannique. Je veux simplement, aux termes du bill, remplacer l'expression «sujet britannique» par «citoyen canadien».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LE DÉSORDRE AU PARLEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue) demande à présenter le bill C-148 intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Désordre au Parlement)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi est que le Parlement prenne des mesures sévères pour punir ceux qui, des tribunes, feraient du désordre à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

L'EMPLOI DU MOT «CANADA»

MODIFICATION VISANT À SUPPRIMER CERTAINES EXPRESSIONS

M. Réal Caouette (Témiscamingue) demande à présenter le bill n° C-149 intitulé «Loi concernant l'emploi du mot «Canada»».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi concerne l'emploi du mot «Canada». Nous sommes d'avis que les expressions «Puissance du Canada» ou «Dominion» devraient être abolies et remplacées simplement par l'expression «Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE VISANT LA TRADUCTION DES JUGEMENTS

M. Réal Caouette (Témiscamingue) demande à présenter le bill n° C-180 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême.»

Des voix: Expliquez-vous!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, présentement, aux termes de la loi, la Cour suprême du Canada rend ses jugements en langue anglaise seulement.

Des voix: Non, non.

M. Caouette: Le but de ce bill est de statuer que les jugements de la Cour suprême soient traduits et publiés dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[Traduction]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, puis-je faire un rappel au Règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question a déjà été mise aux voix et adoptée. Peut-être le ministre veut-il faire son rappel au Règlement maintenant que la question a été mise aux voix. Quand le bill en question sera-t-il lu une deuxième fois? A la prochaine session de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, sur un rappel au Règlement, avec tout le respect que je dois au député qui vient de déposer le dernier bill, puis-je suggérer que les termes de la loi sur les langues officielles couvrent le sujet qu'il soulève dans le bill.

M. l'Orateur: Il s'agit moins d'un rappel au Règlement que d'un point à débattre. Le ministre peut vouloir participer aux débats de la Chambre avant que le bill soit lu une deuxième fois.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT L'ATTRIBUTION DE CRÉDITS ET DE SUBSIDES

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue) demande à présenter le bill n° C-151 intitulé «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Attribution de crédits et de subsides)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Les attributions de crédits et de subsides, présentement, sont surtout décidées au Sénat. Alors, ce bill a pour objet que le tout relève de la Chambre des communes, qui est composée des véritables représentants du peuple canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)